



Brèves Nouvelles

LUBERON NATURE - 41 ANS D'ACTION AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

N°100



**Véritable œuvre d'art, ce paysage construit au cours des temps
par le travail quotidien des cultivateurs.**

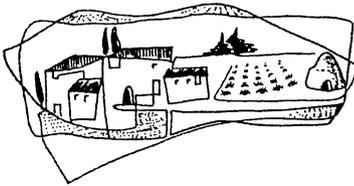


Couverture : photo de Crystal Woodward dans son exposition «Paysages du Luberon, Art vivant» qui a eu lieu à la Galerie Pfriem, Savannah College of Art and Design, à Lacoste en Novembre 2007.

«Le paysage du Luberon peut nous mener à la conviction que tout projet de patrimoine devrait inclure une reconnaissance de cet art du paysage, et de l'esprit des agriculteurs dans leur rapport avec le paysage.» Crystal Woodward



LE PREMIER «BRÈVES NOUVELLES» EST SORTI EN FÉVRIER 1986



«Brèves Nouvelles» sort son 100^e numéro !

Du n°1 au n°99 : les études, les événements racontés à travers notre publication trimestrielle.

A l'aide de quatre numéros par an, depuis 25 ans, nous avons voulu tenir informer nos adhérents, ainsi que les responsables de l'avenir du Luberon, de ce que nous considérons comme important en matière de protection de l'environnement sur le territoire du Parc Naturel Régional du Luberon.

Ce numéro «hors-série» rappelle quelques étapes et actions qui nous semblent importantes, menées par Luberon Nature. Nous les avons retrouvées dans les anciens «Brèves Nouvelles» qui auparavant s'appelaient «Les Cahiers du Luberon».

Nous ferons aussi le point sur les sujets essentiels actuels et, pourquoi pas, à partir de là imaginer un futur qui pourrait se situer dans... 25 ans également.

SOMMAIRE

NOS PLUS BEAUX SOUVENIRS

Petit rappel historique - Brèves Nouvelles n° 66 (septembre 1998)	4
Les présidents et présidentes de Luberon Nature	4
Sivergues : une affaire exemplaire, Luberon Nature en première ligne.....	5
Le Calavon - n°92 (octobre 2005) et n°8 (octobre 1987)	6
Enfouissement de déchets toxiques - Brèves Nouvelles n° 20 (janvier 1990) et n° 29 (mai 1991)	7
Un terrain de golf à Roussillon - Brèves Nouvelles n° 21 (mars 1990)	8
Classement des sites des ocre du pays d'Apt - Brèves Nouvelles n° 74 (août 2000).....	9
Un cimetière d'épaves et de matériaux divers - Brèves Nouvelles n° 87 (avril 2004).....	9
Biodiversité : les coquelicots - Brèves Nouvelles n° 89 (octobre 2004)	10
Développement local : le paysage est le seul bien à ne pouvoir être délocalisé. Brèves Nouvelles n° 93 (janvier 2006)	10
L'affaire de la carrière Mirabeau est presque terminée - Brèves Nouvelles n°97 (mai 2007)	11
Résultats d'une enquête sur les Brèves Nouvelles - Brèves Nouvelles n°62 (décembre 1997)	11

NOS ADHÉRENTS ET NOUS, UN TRAVAIL COMPLÉMENTAIRE

Comment travailler ensemble	12
Présentation simplifiée d'un POS	12
Présentation simplifiée d'un PLU.....	13
Compléter son information sur internet.....	13

LUBERON NATURE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Les 12 propositions de Luberon Nature pour la charte d'origine	14
Les liens entre LN et le PNRL peuvent être étudiés comme ceux d'un mariage	14
Faire des Parcs naturels régionaux un réseau de référence pour l'innovation au service de l'environnement.....	15

UN FUTUR POSSIBLE ?

Faut-il commencer à œuvrer pour que le Luberon devienne un Parc National ?	16
Quel futur choisissez-vous ?	17
La force d'une association, ce sont ses adhérents.....	17

QUELQUES SIGLES...

Quelques sigles employés en matière d'environnement et d'urbanisme... ..	18
--	----



NOS PLUS BEAUX SOUVENIRS

Petit rappel historique

AUX ORIGINES DE LUBERON NATURE...

C'est pour lutter contre un projet très précis que s'est créée l'association, devenue quatre ans plus tard Luberon Nature.

L'origine de l'association remonte à 1966, époque où fut créé le Comité de sauvegarde du vallon de l'Aiguebrun et du plateau des Claparèdes par quelques résidents pour lutter contre un projet d'aérodrome et de route touristique menaçant leur environnement.



En 1979, Luberon Nature obtient l'agrément auprès du Ministère de l'Environnement, ce qui lui donne la possibilité d'ester en justice, renforçant ainsi sa position et son efficacité.

Les premiers adhérents habitent Buoux, Sivergues et Saignon.

En 1970, le Comité désirant étendre sa zone d'action et de protection, se transforme en association Luberon Nature.

A cette époque, se mettent en place les Syndicats Intercommunaux d'Etude du Parc Naturel Régional du Luberon. Dès lors, l'association travaille activement à la préparation de la Charte Constitutive du Parc, lequel sera officiellement créé en 1977.

En 1979, Luberon Nature obtient l'agrément auprès du Ministère de

l'Environnement, ce qui lui donne la possibilité d'ester en justice, renforçant ainsi sa position et son efficacité.

Au fil des ans, Luberon Nature développe sa zone d'action pour l'éten-

dre à l'ensemble des 73 communes contenues dans le périmètre du Parc, sur les deux Départements 84 et 04. En 2008, 85 communes sont consultées pour adhérer ou renouveler leur adhésion.



«Brèves Nouvelles» donne la parole à ceux qui ont œuvré à son service : trois questions à Dominique Dekester (Brèves Nouvelles n° 66 - sept 1998).

Vous êtes l'un des fondateurs de LN. Pourquoi vous étiez-vous alors mobilisé ?

Dans les années 60, un groupe d'aménageurs immobiliers avait conçu un projet de route remontant vers la source de l'Aiguebrun avec des bretelles, des promontoires, un terrain d'aviation. A 3 ou 4, nous avons créé une association de défense du Plateau des Claparèdes, devenue rapidement Luberon Nature. Son premier acte a été de lutter contre un nouveau grand projet d'aménagement à Sivergues. Cette fois, il s'agissait d'un village de vacances du comité d'entreprise de Mercedes sur 120 hectares appartenant au Conseil Général. Barrage sur l'Aiguebrun, 3 hôtels, tout y était...

Avez-vous été soutenus dans votre action ?

Nous avons rapidement regroupé plus d'une centaine d'adhérents. Par ailleurs, nous nous sommes largement appuyés sur le projet d'un Parc Naturel Régional, alors en gestation. En retour, nous avons été un bon relais pour le délégué de la DATAR, Gilles Brangier, chargé de créer un PNR. Notre association a beaucoup œuvré pour légitimer son action.

L'existence d'une association comme LN se justifie-t-elle compte-tenu des actions du PNR en faveur de l'environnement ?

Aujourd'hui, l'extrême méfiance de certains habitants, en particulier les agriculteurs, à l'égard du Parc est retombée, et les effets positifs de la présence d'un PNR sont indiscutables. Mais la présence d'une association comme LN, susceptible par exemple d'aller au Tribunal Administratif quand un projet porte atteinte à l'environnement, reste irremplaçable.

Les présidents et présidentes de Luberon Nature

Jean-Claude CHARPENTIER
en 1970 et 1971

Gilbert PLAT
en 1972 et 1973

Dominique DEKESTER
en 1974, 1975, 1982 et 1983

Claude FAVET
en 1976, 1977 et 1984

Marc DUMAS
en 1978 et 1979

Jean-Louis JOSEPH
en 1980 et 1981

Marceau SEIGNON
en 1985

Gilbert BARRILLON
de 1986 à 1989, puis en 1997

Jean AYASSE
de 1990 à 1992

Charlotte VIDAL
en 1993 et 1994

Daniel CHAPPARD
en 1995 et 1996

Henri DONET
en 1997

Michel BAUDOT
en 1998

Marc FAIVET
en 1999

Jean VAN DE STEEN
en 2000 et 2001

Geneviève DUPOUX-VERNEUIL
de 2002 à 2005

Ione TÉZÉ
depuis 2006



Sivergues : une affaire exemplaire, Luberon Nature en première ligne.

En 1972, la fermeté de l'association, la nette réponse du Ministre, la mobilisation de l'opinion publique, devaient faire échouer un projet d'aménagement touristique. Les promoteurs se virent refuser les autorisations nécessaires malgré d'incroyables pressions.

A lors que l'étude d'un Parc Naturel Régional du Luberon venait d'être lancée deux ans auparavant, un projet important d'aménagement touristique était prévu à Sivergues par un groupe financier allemand: 9 immeubles, 30 bungalows, un hôtel de 250 lits (avec salle de conférence, piscine couverte, centre d'achats...) et un lotissement de 300 parcelles. Au total, plus de 6 hectares de surfaces habitables et utiles auraient pu s'étaler sur un domaine privé de 144 hectares, permettant d'abriter 1500 habitants permanents. Dès le 11 Novembre 1972, le Conseil d'Administration de

Luberon Nature adressa au Ministre de la Protection de la Nature et de l'Environnement, Robert Poujade, une lettre circonstanciée exposant les faits regrettables constatés aussi bien en Vercors qu'en Luberon, et qui concluait en ces termes: «La référence et la motivation principales clairement affichées par les promoteurs allemands à la page 1 de leur projet ont de quoi vous inquiéter. Il est ainsi démontré à l'évidence que l'attrait commercial et financier des espaces naturels vierges promis au label «Parc Régional» est tel pour les promoteurs qu'ils n'hésitent pas à en faire leur critère de prospection

d'abord, leur argument de vente ensuite, le meilleur de leur profit enfin.»

A l'article du journal «Le Provençal» du 19 Décembre 1972 de rajouter: «Ainsi, du Vercors au Luberon et nous l'avons aussi vérifié en Corse cet été, le label «Parc Régional» se voit, par avance en quelque sorte, impunément et honteusement exploité par des marchands de soleil, de nature et de béton, à l'affût des milieux naturels vierges ainsi imprudemment et gracieusement mis à leur disposition par l'Administration française, qui joue en l'espèce, un rôle inattendu et que nous voulons encore croire involontaire d'agent immobilier.»

le label «Parc Régional» se voit, par avance en quelque sorte, impunément et honteusement exploité par des marchands de soleil, de nature et de béton, à l'affût des milieux naturels vierges

Extrait de la réponse de M. Poujade, Ministre de l'Environnement

Je vous remercie vivement pour votre lettre du 11 Novembre 1972 qui me prouve tout l'intérêt que vous portez à la mise en place du Parc Naturel Régional du Luberon qui, comme vous le savez, m'est particulièrement cher.

Après examen du projet touristique situé sur la commune de Sivergues, sur lequel vous avez appelé mon attention, je considère qu'une telle réalisation est en contradiction avec l'esprit d'un Parc Naturel Régional tel qu'il découle de la circulaire interministérielle d'information du 1er Juin 1967.

Dans le cas particulier du Parc Naturel Régional du Luberon, cette incompatibilité me paraît plus grande encore compte tenu des conclusions formulées par le rapport de synthèse de la commission «Environnement» du groupe de travail régional. En effet, le territoire concerné est tout à fait remarquable par la richesse des milieux naturels, par ses vestiges archéologiques et préhistoriques, par la qualité du site de ses villages et par le caractère de son habitat rural. Le problème majeur est donc d'éviter que la région du Luberon, qui est soumise à de multiples pressions, ne fasse l'objet d'une urbanisation excessive et inconsidérée.

C'est dire que le rôle du Parc tel que je le conçois est conforme à celui que lui assignent les représentants des collectivités locales concernées dans la déclaration d'intention élaborée par le groupe de travail régional que vous m'avez adressée et plus particulièrement dans les points 5 A et 5 B stipulant :

- que le Parc du Luberon ne sera pas le lieu d'implantation d'équipements ou d'aménagements touristiques importants qui engendreraient une fréquentation intensive de la région, principalement des sites naturels du Luberon dont la fragilité est démontrée ;*
- que le Parc sera, au contraire, une région où ne sera encouragé qu'un tourisme dilué, seul susceptible de ne pas gêner les habitants dans leurs activités et de ne pas aggraver les risques de dégradation du milieu naturel*

Je constate avec satisfaction que ces orientations fondamentales sont confortées par l'établissement immédiat de Plans d'Occupation des Sols. En ce qui concerne plus particulièrement la commune de Sivergues, dont le territoire est au cœur du massif du Luberon, la volonté de sauvegarde que traduit son projet de Plan d'occupation des sols me paraît parfaitement sage et opportun.

Afin de sortir sans retard de la période d'incertitude actuelle, comme vous le souhaitez certainement, je vous invite vivement à hâter la mise au point de la charte constitutive du Parc dans le cadre du groupe de travail régional et des syndicats intercommunaux d'étude, et à œuvrer simultanément à la mise en place d'un organisme de gestion qui puisse faire face sans délai à ses responsabilités. Vous serez ainsi en mesure de ne plus vous heurter, sans moyen de défense effectif, à un problème tel que celui de Sivergues. (...)

Je compte également intervenir auprès des Préfets pour que soit hâté l'établissement des documents d'urbanisme qui préciseront et rendront opposables à tous les orientations définies par la charte.

Le Parc sera, au contraire, une région où ne sera encouragé qu'un tourisme dilué, seul susceptible de ne pas gêner les habitants dans leurs activités et de ne pas aggraver les risques de dégradation du milieu naturel

Le Calavon

La vigilance de Luberon Nature aura été et reste un élément majeur dans la protection de notre rivière.



LA RIVIÈRE LA PLUS POLLUÉE D'EUROPE...

Le Calavon avait avant 1990 le triste privilège d'être la rivière la plus polluée d'Europe par les rejets de la ville d'Apt et des confiseries de la région. La pollution correspondait à celle d'une ville de 135 000 habitants.

Dès 1977, afin de sensibiliser les élus, Monsieur Favet, Président de l'association, invite Monsieur Charretier, alors Ministre de l'Industrie et Maire de Carpentras, à l'Assemblée Générale de Luberon Nature qui se tient sur les berges du Calavon.

Pendant de longues années, les protestations se multiplient et en 1985, les pouvoirs publics, les collectivités locales et les industriels annoncent que des méthodes de traitement efficaces sont au point et peuvent être mises en œuvre.

Afin de pouvoir chiffrer à terme l'amélioration réalisée, Luberon Nature demande à son Comité Scientifique dirigé par M. Favet, d'engager une étude destinée à montrer l'impact réel des pollutions sur la faune et la flore de la rivière.

L'étude réalisée par le Comité Scientifique de Luberon Nature a constitué un élément majeur de la réussite de l'opération.

KERRY ET LA JUSTICE

L'arrêté pris par le Sous-Préfet d'Apt le 1^{er} avril 2005, mettant en demeure Kerry de respecter les limites de pollution qui lui sont prescrites sous peine de sanctions, nous confirme dans notre intention de nous constituer partie civile dans le procès qui lui est

« Sur le plan physico-chimique, les rejets étant connus, nous n'avons retenu que les résultats des Demandes Chimiques et Biologiques en Oxygène (la DCO et la DBO en 5 jours). A leur sujet, l'Agence de Bassin Rhône-Méditerranée-Corse qualifie de « hors classe » les cours d'eau dont la DBO5 est supérieure à 25 mg/l ou la DCO est supérieure à 80 mg/l. Ainsi les termes de « hors classe » traduisent une pollution très importante.

Au niveau du Pont Julien, en aval des rejets urbains et industriels en provenance de la ville d'Apt, les mesures placent le Calavon en hors classe avec des valeurs de DBO5 comprises entre 3 et 1320 mg/l (moyenne 593 mg/l) et de DCO allant de 7 à 4610 mg/l (moyenne 1450 mg/l).

Sur le plan de la qualité biologique de l'eau obtenue à partir de prélèvement de faune, on assiste à une nette chute de tous les coefficients écologiques : la structure, comme la richesse ou les densités, mesurée à l'aide des indices de diversité ou de qualité biologique globale (IQBG), évolue dans un sens négatif comme le montre le tableau (cf. ci-dessous).

	Amont Apt	Aval Apt	Pont Julien
Richesses (nombre d'espèces)	27	6	2
Densité (par m ²)	5 000	5 000	140
Indice biotique (/20)	19	8	1
IQBG (/20)	15	3,5	0

Ces comparaisons montrent bien que le Calavon possède potentiellement une eau de grande qualité en amont d'Apt, donc que l'agression qu'il subit au cours de la traversée d'Apt peut être qualifiée d'assassinat.

Il est donc clair qu'une véritable dépollution devra ramener les zones de l'aval aux indices de l'amont. Les propositions de diminution de pollution à 90 % dès 1989 devront, si les valeurs mesurées se confirment, maintenir un indice de qualité biologique globale de 13,5 sur 20 au Pont Julien.

Nous y veillerons par nos mesures. » (Brèves Nouvelles n°8 d'oct. 1987)

inténué par le Ministère Public et qui devrait avoir lieu début Novembre. (Brèves Nouvelles n° 92 d'octobre 2005)

La pollution du Calavon par Kerry Aptunion a fait l'objet de 3 procès-verbaux établis respectivement par la DRIRE, le garde-pêche et la Gendarmerie à la suite d'une plainte déposée, en liaison

avec Luberon Nature, par l'Amicale des Pêcheurs.

Les PV du garde-pêche et de la Gendarmerie, dont nous avons eu connaissance, sont accablants. Ils confirment largement ce que nous avons écrit et montrent qu'en plus Kerry ne respecte pas toujours, loin de là, même en l'absence d'accident, les limites de pollution qui

En 1985, les pouvoirs publics, les collectivités locales et les industriels annoncent que des méthodes de traitement efficaces sont au point et peuvent être mises en œuvre.

Une affaire suivie depuis 1977 jusqu'à ce jour

1977 : Luberon Nature publie une étude qui montre l'état alarmant de la rivière et tente d'alerter les autorités locales.

1985 : les pouvoirs publics réagissent.

1987 : premiers résultats des analyses

2005 : mise en demeure du pollueur principal.

2007 : attente d'un jugement en correctionnel.

lui sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter. Il apparaît également que la société ne se soucie pas vraiment de cer-

taines prescriptions de cet arrêté, pourtant importantes.



LES CASTORS : UNE ESPÈCE PROTÉGÉE
Il reste encore quelques castors dans le Calavon, nous en avons la preuve. (Brèves Nouvelles n°92, d'octobre 2005).

Deux bénévoles passionnées ont effectué un relevé des sites de castors et de leur habitat dans le Calavon. 25 sites ont été identifiés avec l'aide du PNRL. Une synthèse de ce travail a été présentée entre les Gorges d'Oppedette et Apt. M. Favet a signalé la chance pour l'association d'avoir ces personnes compéten-

tes, qui s'investissent pour apporter des connaissances scientifiques au niveau local. LN se réoriente donc vers des activités plus naturalistes afin de compenser la diminution de l'intervention des pouvoirs publics dans ce domaine. Nous projetons de continuer nos études sur les affluents du Calavon afin d'influencer les PLU (protections, schéma d'assainissement...) sur le respect de la qualité de l'eau.

Trace typique de passage de castor



Enfouissement de déchets toxiques.

POLLUTION PRÈS DE MANOSQUE
À côté d'une ville de 15000 habitants, menaces d'enfouissements de déchets toxiques (Brèves Nouvelles n° 20 - janvier 1990)

En 1988, l'entreprise Géofix appartenait à un groupe pétrolier qui envisageait d'utiliser les énormes poches creusées dans la couche de sel du sous-sol de la région de Manosque (forêt de Péliassier) pour y stocker définitivement 600 000 tonnes de déchets industriels ultimes en provenance de toute l'Europe. Notre action, jointe à celle de nombreuses associations de la région, a contribué à l'abandon du projet.

« Son but est de tirer profit des cavités créées par dissolution dans un dôme de sel. Destinées à stocker du pétrole, elles ne sont actuellement plus utilisées que très partiellement; elles sont remplies de saumure et d'une certaine quantité de matières insolubles (sable, gravier, blocs, etc...) qui repose sur le fond.

Géofix envisage d'utiliser deux de ces cavités pour y enfouir de façon irréversible 600 000 tonnes de dé-

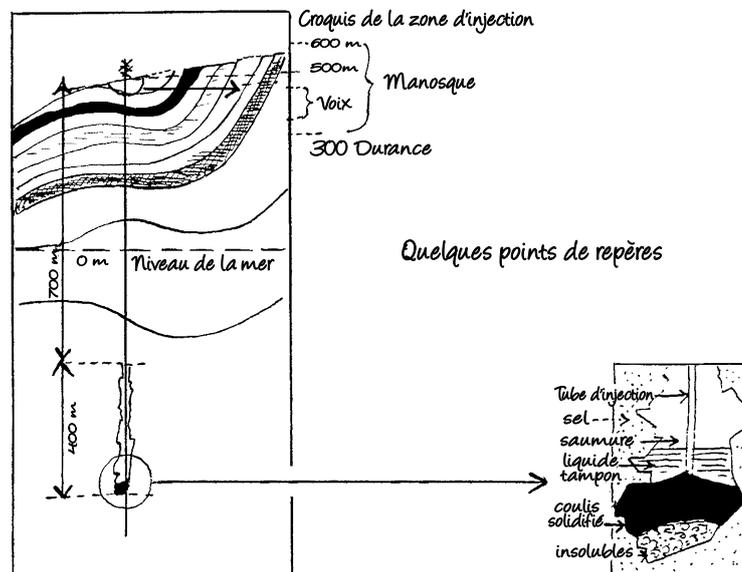
chets chimiques hautement toxiques produits par l'activité humaine; ils seraient malaxés puis conditionnés sous forme de coulis avec adjonction d'un liant avant d'être injectés dans le sous-sol où le tout se solidifierait.

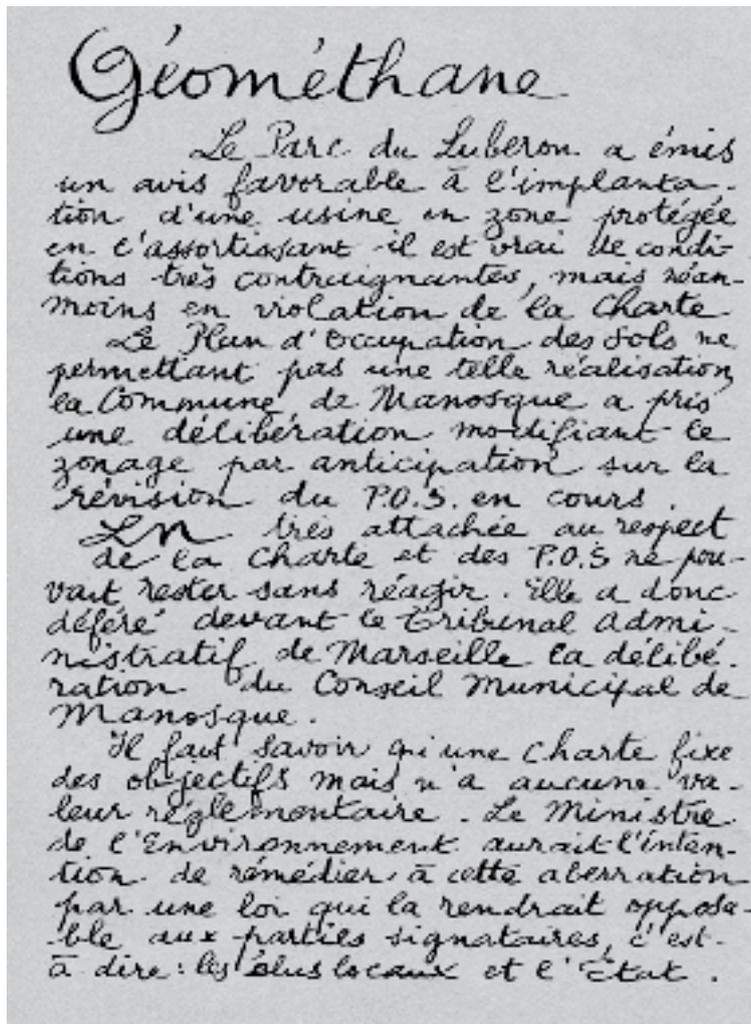
Auparavant, 30 000 m³ d'un liquide tampon dangereux, dont la nature n'est pas précisée, seraient introduits dans chaque cavité afin de former écran entre le coulis et la

saumure de façon à éviter la pollution de celle-ci.

Le transport, à raison de 30 mouvements quotidiens de camions de 20 tonnes ou plus et la manipulation des déchets ainsi que du liquide tampon, présentent des risques très importants et seraient d'un impact désastreux pour toute la région. »

Le transport, à raison de 30 mouvements quotidiens de camions de 20 tonnes ou plus et la manipulation des déchets ainsi que du liquide tampon, présentent des risques très importants et seraient d'un impact désastreux pour toute la région.





GÉOMÉTHANE

(Brèves Nouvelles n°29 - mai 1991)

Le Parc du Luberon a émis un avis favorable à l'implantation d'une usine en zone protégée en l'assortissant, il est vrai, de conditions très contraignantes, mais néanmoins en violation de la Charte.

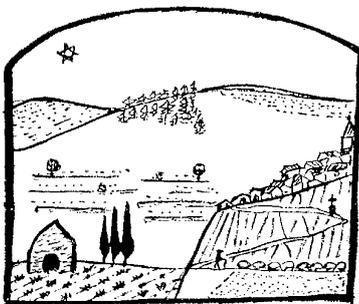
Le Plan d'Occupation des Sols ne permettant pas une telle réalisation, la commune de Manosque a pris une délibération modifiant le zonage par anticipation sur la révision du POS en cours.

LN, très attachée au respect de la Charte et des POS, ne pouvait rester sans réagir. Elle a donc déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille la délibération du Conseil Municipal de Manosque.

Il faut savoir qu'une Charte fixe des objectifs mais n'a aucune valeur réglementaire. Le Ministre de l'Environnement aurait l'intention de remédier à cette aberration par une loi qui la rendrait opposable aux parties signataires, c'est-à-dire: les élus et l'Etat.

Un terrain de golf à Roussillon

Un terrain de golf: oui pour le paysage, non pour la nécessité d'arrosage et surtout non au vaste programme habituel d'immobilier inhérent à ce genre de projet. (Brèves Nouvelles n° 21 - mars 1990)



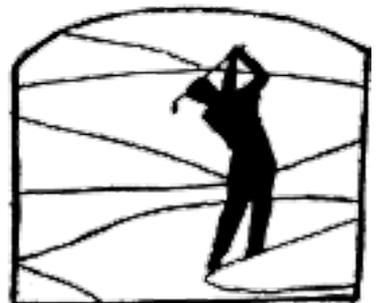
Un golf devait voir le jour à Roussillon, grâce à la révision du POS de la commune. Luberon Nature n'a rien a priori contre les golfs si ce n'est qu'ils sont gros consommateurs d'espace mais celui-ci, à l'instar de

bien d'autres, était accompagné d'un vaste programme immobilier qui se serait situé en plein milieu d'une zone agricole, dans un site inscrit.

Considérant qu'il serait porté un préjudice irréparable au site, Luberon Nature a été contrainte de porter l'affaire devant les Tribunaux. Le Tribunal Administratif lui a donné raison en ordonnant le sursis à exécution, jugement entériné en appel par le Conseil d'Etat. Une tentative de réintroduction partielle du projet, grâce à une modification du POS, a été également sanctionnée par le Tribunal Administratif. Le Conseil

d'Etat, saisi en Appel, a débouté la commune.

Par cette affaire, Luberon Nature démontre, s'il en était besoin, sa détermination à défendre l'environnement par tous les moyens légaux dont elle dispose.



Classement des sites des Ogres du pays d'Apt

La nature va-t-elle reprendre ses droits dans les anciennes carrières d'ogres ?

(Brèves Nouvelles n° 74 - août 2000)



Les sites ogriers sont par nature des espaces extrêmement fragiles. Le passage accru de touristes et la pression du foncier sur les sites eux-mêmes accroissent encore leur fragilité. Ce sont donc 2 427 hectares situés sur les communes de Roussillon, Gargas et Rustrel, qui devraient être préservés par une procédure de classement au titre de la loi de 1930.

Si une protection s'avère urgente, la solution n'est cependant pas simple. Créés par la main de l'homme lors de l'extraction des sables, les sites ogriers perdraient de leur beauté si, la nature reprenant ses droits, les carrières se transformaient en banales collines couvertes de pins.

Autre paradoxe. Le classement proposé englobe des sites d'ex-

traction dont l'activité consiste à ouvrir toujours plus de nouvelles tranchées. Un objectif qui s'accommode mal des règles imposées par un classement tel que prévu par la loi de 1930. Et ce, d'autant qu'il existe un renouveau de la demande d'ogres naturels. Mais précisément, cette demande accrue pourrait aussi mettre en péril les lieux si on n'y prenait pas garde.

Difficile pour la Commission Départementale des Sites du 29 Juin 2000, à laquelle participait Luberon Nature, de trancher entre le risque de donner un coup d'arrêt trop important à une activité économique participant à la beauté du paysage, d'une part, et la crainte de voir se dégrader des sites fragilisés par une pression foncière accrue et l'arrivée croissante de touristes parfois peu respectueux, d'autre part.

Le classement étant impératif, il a été convenu d'en exclure les sites d'extraction en cours d'activité.

Ce sont donc 2 427 ha situés sur les communes de Roussillon, Gargas et Rustrel, qui devraient être préservés par une procédure de classement au titre de la loi de 1930.

Un cimetière d'épaves et de matériaux divers

En pleine nature, encore une fois, une pollution insupportable. (Brèves Nouvelles n° 87 - avril 2004)

La colline proche de l'ancien moulin de Lioux n'est pas seulement couverte de garrigue et de chênes. Ferrailles et pneus usagés, batteries rouillées et tessons de bouteilles jonchent le sol sur plus de 100m².

Une première action a été menée par Luberon Nature en 2001 auprès de la Mairie de Lioux. Celle-ci a contacté le propriétaire du terrain (situé en zone ND du Plan d'Occupation des Sols). Sans résultat.

Nous avons donc adressé à M. le Préfet de Vaucluse et à M. le Sous-Préfet d'Apt un courrier, dont voici un extrait ci-dessous:

«Nous vous informons que la

zone concernée par ces ferrailles et déchets est bien supérieure à 50 m², d'une part, et que rien n'a été entrepris depuis 2001 par la commune, d'autre part, comme en témoigne les dernières photos ci-jointes réalisées sur les lieux le 5 Janvier 2004.

Ce dépôt relevant de la législation des installations classées, et donc de la compétence de l'Etat, nous vous demandons de bien vouloir faire procéder à l'enlèvement des matériaux entreposés carcasses de véhicules, amas de ferrailles, batteries, tessons de bouteilles et pneus (avec des risques de pollution et d'incendies en garrigue).

Certains de votre diligence, nous vous prions de croire, Monsieur le

Sous-Préfet, à l'expression de notre considération...»

Notre démarche a été suivie d'effets. Quelques jours plus tard, un procès-verbal a été dressé par la gendarmerie d'Apt et envoyé au Procureur de la République d'Avignon. Il y a urgence car, non comptant d'offrir un spectacle affligeant, ce dépotoir est un lieu à fort risque de départ de feux.

Le dénouement rapporté par le journal La Provence du 24 Novembre 2004 (Brèves Nouvelles n° 90 de Février 2005) : «Grâce à la ténacité de Luberon Nature, une quinzaine de bennes de 10 m³ achemine l'étonnante décharge sauvage vers des déchetteries appropriées.»

Ce dépôt relevant de la législation des installations classées, et donc de la compétence de l'Etat, nous vous demandons de bien vouloir faire procéder à l'enlèvement des matériaux entreposés carcasses de véhicules, amas de ferrailles, batteries, tessons de bouteilles et pneus (avec des risques de pollution et d'incendies en garrigue)

Coquelicots

Faut-il se réjouir de ne plus voir envahis les champs de blé par les bleuets, les coquelicots, les nielles, les orioles, grâce à de nouvelles techniques de cultures ? (Brèves Nouvelles n° 89 - octobre 2004)



Au mois de Juillet, c'est magnifique! Quant à nos champs de coquelicots, si beaux en fleurs... les avez-vous vus un mois après? C'était des champs abandonnés. Et c'est le signe d'une agriculture qui ne va pas très bien.

Plus disparus, les coquelicots ! Et cette année encore, plus que l'an passé, ces champs d'un rouge si particulier ont fait le bonheur de «touristophotographes», disputant aux champs de lavandins si bleus quelques semaines plus tard les exclamations admiratives sur la beauté de la «vraie Provence et de sa lavande».

Et pourtant... Le coquelicot (la «rouvelle» pour les gens d'ici) est une des nombreuses adventices messicoles (mauvaises herbes des céréales) qui, dans un passé pas si lointain, était signe de très mauvaise récolte de blé; et en remontant dans le temps, l'année où les céréales, à cause des mauvaises herbes (pluies d'automne et d'hiver suivies de sécheresse), ne donnaient que

deux kilos de récoltés pour un kilo semé, c'était une année de famine assurée.

Faut-il se réjouir de ne plus voir envahis les champs de blé par les bleuets, les coquelicots, les nielles, les orioles, grâce à de nouvelles techniques de cultures ? Oui... et non.

Oui, car en 1850, un manouvrier (manœuvre) gagnait pour sa journée de travail la valeur de six à sept kilos de blé. Aujourd'hui, grâce à la «productivité», peu de consommateurs se préoccupent du prix du kilo de blé, qui est lui-même une fraction dérisoire du prix de la baguette de pain.

En contrepartie, nous devons garder pour notre avenir commun la diversité de la flore des origines. La graine de coquelicot nous l'avons vu cette année a une durée de vie exceptionnelle. Mais le bleuet ? La bourrache ? Pourquoi ne pas faire comme dans certains cantons suisses des jachères florales ? Au lieu, comme ici, de ne rien récol-

ter sur une jachère PAC (Politique Agricole Commune) en passant le gyrobroyeur ou les disques, les agriculteurs suisses reçoivent des graines de toutes ces plantes menacées et ils sont payés comme pour une jachère. Au mois de Juillet, c'est magnifique! Quant à nos champs de coquelicots, si beaux en fleurs... les avez-vous vus un mois après ? C'était des champs abandonnés. Et c'est le signe d'une agriculture qui ne va pas très bien.

Alors quand vous êtes en haut de Bonnieux, du castrum de Roussillon, à la sortie de Murs en direction de la plaine de l'Immergue, ou du haut du rocher de Saignon, dites-vous bien que ce paysage structuré du vert des vergers et des vignes, du bleu des lavandins, du jaune des tournesols ou des céréales, si rassurant et si beau, ne tient qu'à peu de choses: à la présence des paysans. Jusqu'à quand ?

H.R.

Développement local : le paysage est le seul bien à ne pouvoir être délocalisé.

Nos paysages sont au cœur de conflits, leur banalisation serait une perte irréversible pour le développement local. Ce sont les seuls biens économiques non délocalisables. (Brèves Nouvelles n° 93 - janvier 2006)

A l'heure de la déferlante des délocalisations, le paysage prend en effet une dimension nouvelle pour l'économie de notre pays: celle d'être le seul bien économique qui ne soit pas délocalisable.

Au printemps prochain, nous aurons le plaisir de vous accueillir en assemblée générale au château de Lourmarin. Le choix de ce lieu n'est pas fortuit. Nous souhaitons en effet nous réunir à mi-chemin entre le Sud et le Nord du massif du Luberon, massif dont la volonté de protection a été l'élément fédérateur à l'origine de la création de Luberon Nature, il y a 39 ans.

A l'époque, les espaces naturels les plus menacés étaient les crêtes. Elles font aujourd'hui l'objet de mesures destinées à les protéger. Désormais, les zones les plus fragiles

sont celles des piémonts du massif du Luberon et des Monts du Vaucluse, où se situent les paysages de restanques, l'enfilade des villages perchés, les champs de cerisiers.

Préserver ces espaces exigera de faire preuve d'imagination. Ils sont en effet au cœur de conflits, notamment lors de l'élaboration des documents d'urbanisme. Si on peut comprendre les positions des protagonistes, la banalisation de ces paysages n'en serait pas moins une perte irréversible pour le développement local. A l'heure de la déferlante des délocalisations, le paysage prend en effet une dimen-

sion nouvelle pour l'économie de notre pays: celle d'être le seul bien économique qui ne soit pas délocalisable. Mais gare si on y porte atteinte. Le touriste, lui, n'hésitera pas à se délocaliser...

Dans le cadre de la révision de la charte du Parc Naturel Régional, Luberon Nature a apporté sa contribution en rédigeant un ensemble de propositions dont certaines pourraient être utilement expérimentées. Elles feront l'objet de débats lors de notre prochaine Assemblée Générale.

G. D-V.

Carrière : l'affaire de la carrière de Mirabeau est presque terminée

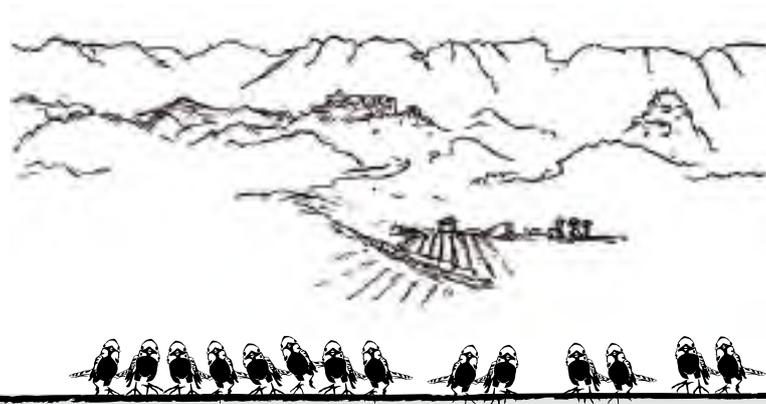
Presque 10 ans de combat pour arriver à contenir l'expansion d'une carrière qui s'est faite au détriment du patrimoine naturel. (Brèves Nouvelles n°97 - mai 2007)

Nous avons tenu au fil des ans nos lecteurs informés des vicissitudes de l'exploitation et des tentatives d'agrandissement de la carrière de Durance Granulats à Mirabeau, dans un site exceptionnel à divers titres. Voir à ce sujet nos numéros 84, 91 93 et 94.

Nous venons d'être avisés que

le Conseil d'Etat avait considéré que le recours présenté par la Société Durance Granulats n'était pas recevable, ce qui met fin, à notre grande satisfaction, à une bataille judiciaire qui dure depuis 1997. Il reste à remettre le site en état, ce qui n'est pas encore tout à fait au point. Nous avons en effet contesté

le projet présenté par la Société et qui prévoyait implicitement un an d'extraction supplémentaire. Cela a relancé le débat entre Durance Granulats et l'Administration préfectorale, et nous attendons son dénouement.



Pour ses 30 ans d'existence,
Luberon Nature avait lancé une enquête auprès de ses adhérents pour mieux répondre à leurs attentes.

Résultats de l'enquête sur les Brèves Nouvelles

(Brèves Nouvelles n° 62 - décembre 1997)

Sur 54 réponses, 91 % sont satisfaits du Brèves Nouvelles et :

- 83 % demandent un article de fond sur un problème important
- 72 % apprécient les résumés des activités des commissions
- 70 % sont curieux quant aux activités du Bureau et du Conseil d'Administration, et une rubrique illustrera dorénavant un administrateur dans l'exercice de ses fonctions, en espérant que certains seront tentés de partager nos travaux ou simplement d'assister aux réunions du Conseil, pour voir !
- 69 % sont prêts à se manifester dans les randonnées, il suffit de les informer
- 41 % les désirent bimestrielles
- 39 % veulent s'exprimer
- 37 % préfèrent un bulletin plus important
- 35 % réclament des articles d'intérêt général.
- 24 % une page mais plus fréquent
- 4 % les désirent trimestrielles

Vous avez trouvé :

- les textes brefs, clairs et concrets
- les BN concis et bien utiles
- et nous avons même des félicitations pour le travail accompli.

Merci, c'étaient les bonnes nouvelles. Et maintenant les mauvaises nouvelles :

- nous devrions améliorer la présentation
- et la mise en page,
- «l'ortographe»
- et le format trop réduit,
- surveiller les lenteurs de l'Administration ainsi que les feux de forêts.

Pour vous faire plaisir, essayons d'être presque parfaits dans le Brèves Nouvelles nouveau, cuvée 1998.





NOS ADHÉRENTS ET NOUS, UN TRAVAIL COMPLÉMENTAIRE

Comment travailler ensemble

Seul moyen de combattre les constructions ou démolitions qui peuvent dénaturer le territoire : intervenir très en amont des projets.

CE QUE CHACUN DE VOUS PEUT FAIRE :

Nos adhérents, de leur côté, peuvent surveiller les municipalités :

- en lisant les publications faites par les mairies, leurs bulletins plus ou moins réguliers au long des années,
- en se rendant sur le lieu où sont publiées les délibérations des Conseils Municipaux,
- en se rendant aux enquêtes publi-

ques auxquelles nous sommes, de notre côté, très assidus.

Pour rendre plus lisibles les présentations des plans des villes qui donnent à terme les grandes lignes des projets, nous avons rappelé ci-dessous les termes habituels et leur signification.

Il faut savoir que si les nouveaux POS (Plan d'Occupation des Sols) sont devenus PLU (Plans Locaux

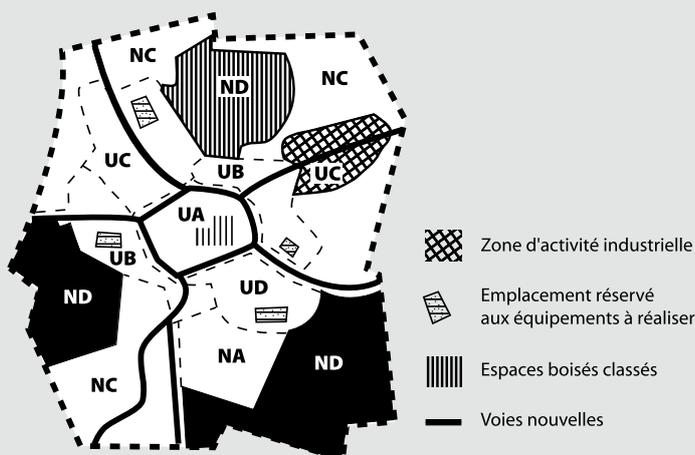
d'Urbanisme), il reste encore de nombreuses mairies qui, n'ayant pas eu le temps ou les moyens de réaliser leur nouveau PLU, cherchent à rectifier l'ancien POS par des «modifications» ou des «révisions» (simplifiées ou non) sur des parties de leur commune.

QUELQUES CONSEILS POUR «CHASSER» L'ENQUÊTE PUBLIQUE :
Il n'est pas toujours facile de la «dénicher» dans les journaux, même pour un oeil averti.

Tout d'abord, il faut parcourir le bon «canard» car le prescripteur a le choix entre tous les journaux locaux, y compris celui à petit tirage, et dans n'importe quelle édition (généralement un jour de semaine). Une fois la «bête» repérée et attrapée, un déplumage minutieux s'impose. L'insertion de l'avis d'ouverture se situe en principe sous le titre «Annonces légales» mais il nous arrive d'en trouver aussi bien au détour d'une publicité commerciale, d'une vente aux enchères, qu'entre deux avis de décès ou de célébration d'une messe ! A qui profite la partie de cache-cache ?

Que ceux qui sont rentrés bredouilles de cette première «chasse» se rassurent, il se peut qu'une deuxième parution de l'annonce légale apparaisse dans le même journal, une semaine avant le début de l'enquête. Sinon, il ne reste plus qu'à faire régulièrement une «battue» dans votre Mairie, au milieu des autorisations de construire et des délibérations municipales. Aux chasseurs, on ne dit jamais «Bonne chasse» mais...

Présentation simplifiée d'un POS



ZONE U : zones urbaines équipées. A chaque zone **UA, UB, UC**, etc... correspond un règlement particulier déterminant les possibilités de construire. Il peut y en avoir de nombreux types.

ZONE N : zones naturelles non équipées. On les classe en quatre familles:

ZONE NA : destinée à devenir une zone urbaine lorsqu'elle sera équipée. Elle est pour l'instant particulièrement protégée.

ZONE NB : zone naturelle ordinaire où peuvent être admises des constructions individuelles de façon diffuse.

ZONE NC : zone protégée en raison de ses richesses naturelles: agriculture, gisements miniers, etc...

ZONE ND : zone protégée en raison de la qualité des sites et des paysages ou en raison des nuisances ou des risques (abords des aérodromes, avalanches, inondations...).

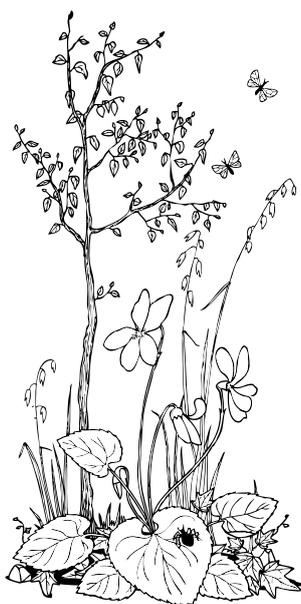
Voir aussi :

«Quelques sigles employés en matière d'environnement et d'urbanisme» page 18

DE NOTRE CÔTÉ :

Depuis plusieurs années, nous informons nos adhérents de la tenue d'enquêtes publiques sur le territoire de leur commune.

Cette consultation de la population, préalable à certaines procédures d'urbanisme et prescrite par l'autorité compétente (Mairie, Préfecture), fait l'objet d'une publicité obligatoire à la Mairie et dans la presse écrite ou audiovisuelle, quinze jours au moins avant son ouverture. Pour commencer, Luberon Nature se rend aux enquêtes publiques quand une protection de l'environnement nous paraît indispensable et, dans ce cas, nous émettons un avis sur le registre mis à la disposition du public.



Présentation simplifiée d'un PLU



ZONE U : secteurs déjà urbanisés et secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Ils se déclinent en UA, UB, UC...

ZONE N : secteurs, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt.

ZONE AU : secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation. Il y a les 1AU (urbanisables immédiatement) et les 2AU (urbanisation subordonnée à une modification ou une révision du PLU).

ZONE A : secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. C'est un régime strict et surveillé, seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées.

Complétez votre information par internet

- **Urbanisme**
www.coin-urbanisme.org
www.urbanisme.equipement.gouv.fr
www.nouveaupermisdeconstruire.gouv.fr
- **Environnement**
www.actu-environnement.com
www.journaldelenvironnement.net
www.bruit.fr
www.ademe.fr
- **Législation**
www.legifrance.gouv.fr
www.droitdelurbanisme.com
- **Trouver un avocat, un huissier, un notaire**
www.portail-juridique.com
- **Risques majeurs**
www.prim.net
www.ial-vacluse.org
www.installationsclassees.ecologie.gouv.fr
- **Données / Cartes**
www.paca.environnement.gouv.fr/Donnees
www.geoportail.fr
www.pnrpaca.org
www.atlas-parcduluberon.com
www.culture.gouv.fr/culture/inventai/patrimoine



LUBERON NATURE ET LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU LUBERON

Deux dates à retenir

1971 : Luberon Nature a proposé au groupe de travail engagés dans l'étude du Parc Régional les 12 points de départ pour la composition de la charte définitive (cf. encadré ci-contre)

1977 : création du Parc Naturel Régional du Luberon.

LES 12 PROPOSITIONS DE LUBERON NATURE POUR LA CHARTE D'ORIGINE EN 1971

1. Priorité absolue au maintien des équilibres naturels.
2. Maintien en situation économique favorable des exploitations agricoles.
3. Confirmation solennelle du Droit de Chasse sur le territoire et même revalorisation de son exercice au bénéfice des vrais chasseurs.
4. Maintien de la densité actuelle de l'habitat rural.
5. Sauvegarde et Classement des Sites Naturels pittoresques et Monuments d'intérêt historique ou culturel.
6. Fréquentation «touristique» et surtout automobile (jours fériés) ramenée à un taux supportable.
7. Exercice effectif et permanent du droit de contrôle et de décision au profit des collectivités.
8. Respect et garantie des droits de la propriété privée.
9. Pas de «financement» de collectivités citadines régionales impliquant des contreparties «aliénantes».
10. La Charte du Parc doit être un engagement souscrit librement et souverainement par les Communes.
11. L'«image de marque» du Parc du Luberon devra répondre à tous les impératifs ci-dessus.
12. Ne pas faire du Parc du Luberon la «cible verte» unique ou même principale de l'aire métropolitaine marseillaise.

Ces points, toujours d'actualité, ont été repris par Luberon Nature dans ses propositions au PNRL lors de la révision en 2005

Les liens entre LN et le PNRL peuvent être étudiés comme ceux d'un mariage

Lune de miel, périodes de calme, et aussi de tempête. Le territoire reste commun aux deux entités. Aussi, quand le PNRL s'agrandit (il est passé de 32 communes à sa création à 61 en 1996 et cherche maintenant à passer à 85 communes), le rôle de LN devient de plus en plus étendu (géographiquement seulement) sans que ce dernier ne l'ait recherché particulièrement.

MAIS SI LE TERRITOIRE RESTE COMMUN, CHAQUE PARTIE ÉVOLUE DIFFÉREMMENT

• d'une part, une entreprise dont les membres décideurs sont à la fois les payeurs et les acteurs (les Maires sont les membres du «Syndicat exécutif» et les subventions du PNRL viennent en grande partie des communes inscrites), entreprise qui emploie 50 personnes avec les responsabilités et les charges que cela représente;

• et d'autre part une équipe de bénévoles totalement libre, financièrement et politiquement.

Nous avons la faiblesse de penser que pour protéger l'environnement, il vaut mieux être libre.

La plupart du temps, nos objectifs sont les mêmes ou en tout cas, ils sont philosophiquement les mêmes et nous nous entraînons selon nos moyens. Il arrive que nous déposions des requêtes contre une

action à la demande des responsables du Parc, et que nous sollicitons de leur part un appui auprès des responsables politiques lors d'une négociation.

Il arrive souvent que nous disions tout haut ce que le Parc pense.

Il arrive aussi parfois que nos actions ne soient pas considérées comme politiquement correctes par la Direction du Parc.

Il arrive encore que nous soyons obligés de mettre la pression sur le Parc pour que ces derniers agissent conformément à leur véritable vocation.

NOUS AVONS LA PRÉTENTION D'ÊTRE LA CONSCIENCE DU PNRL.

Après une période de tensions, à la fin du mois de Novembre, nous nous sommes réunis, notre Conseil et trois dirigeants du Parc, et avons remis nos pendules à l'heure: nous

espérons que les quatre sujets abordés, dans une atmosphère faite de bonne volonté de part et d'autre, trouveront une issue qui satisfera tout le monde: l'un d'eux était notre indignation à propos de ce que la presse avait appelé «des incitations à la création de zones franches». Monsieur Jean-Louis Joseph, Président du PNRL, s'en est expliqué et nous a remis le texte ci-dessous proposé lors du Grenelle de l'Environnement en présence du Ministre de l'Ecologie, Jean-Louis Borloo. Les trois autres sujets sont à suivre dans nos prochains numéros...

lone TÉZÉ
Présidente

**Faire des Parcs naturels régionaux un réseau de référence
pour l'innovation au service de l'environnement**

Extrait du texte de Jean-Louis JOSEPH remis au Grenelle de l'Environnement en octobre 2007.
G6 « Promouvoir des modes de développement écologiques favorables à la compétitivité et à l'emploi »

1 / Les enjeux et l'objectif de l'élément de programme

Les Parcs naturels régionaux sont des territoires d'expérimentation, depuis 40 ans. Ils ont été imaginés comme tels. Il s'agissait, à travers une gouvernance basée sur la mixité et le contrat, de mettre en œuvre des démarches et des solutions adaptées aux enjeux de leurs territoires particuliers, riches et fragiles.

Peu à peu, cette vocation de territoires d'expérimentation des Parcs naturels régionaux s'est inscrite dans la loi (cf. dernier décret sur les PNR, février 2007). Les Parcs naturels régionaux sont aujourd'hui les seuls outils d'aménagement durable du territoire, auxquels la loi impose cette vocation. Il s'agit donc d'une spécificité importante pour le territoire concerné mais aussi, dans une perspective de transfert, une opportunité pour les espaces naturels et ruraux français.

Force est aujourd'hui de constater que cette vocation d'expérimentation n'est de loin pas assumée pleinement. En 40 ans, les Parcs naturels régionaux ont fait la démonstration que leur mode de gouvernance territoriale, en agissant sur les cultures, les mentalités et les comportements de leurs acteurs, pouvait faire émerger des solutions nouvelles et durables.

L'urgence environnementale qui nous conduit impérativement à inventer de nouvelles formes de production, de consommation et de gestion de l'espace nous impose d'aller plus loin.

L'Etat et les collectivités territoriales ne considèrent que très rarement les Parcs naturels régionaux comme des territoires d'expérimentation pour eux-mêmes, c'est-à-dire des territoires où ils pourraient construire, imaginer et tester de nouveaux dispositifs ou de nouvelles politiques.

Construits à travers une gouvernance de territoire et de projets, qui mobilise les acteurs concernés de façon transversale et décloisonnée, les projets mis en œuvre dans les Parcs naturels régionaux se heurtent, bien souvent, à des rigidités réglementaires, fiscales ou financières. Le droit commun s'applique dans les Parcs naturels régionaux comme partout ailleurs sur le territoire national. Or, l'expérimentation doit pouvoir, au contraire, s'affranchir des cadres existants, les bousculer, les rénover.

Il est proposé de renforcer la capacité d'expérimentation des Parcs naturels régionaux, en les dotant d'un statut de « zone franche pour l'environnement ».

2 / Quelques chiffres permettant de donner quelques ordres de grandeur

Les 45 Parcs naturels régionaux couvrent 13% du territoire national soit 7 millions d'hectares. Plus de 3 millions d'habitants y vivent dans 3706 communes. En terme de patrimoine naturel, les Parcs naturels régionaux concernent plus de la moitié de la surface terrestre des Réserves Naturelles Nationales, 18,9% de la surface terrestre en Natura 2000, 6 des 9 réserves de biosphères françaises.

3 / Les mesures pour atteindre l'objectif

1. Faire des Parcs naturels régionaux un réseau de territoires de référence pour l'expérimentation des orientations et programmes issus du Grenelle de l'Environnement.

Dans le cadre d'une démarche contractuelle avec l'Etat, ils peuvent mettre en œuvre le dispositif d'évaluation, de capitalisation et de transfert afférents à leur engagement.

2. Définir un statut de « zone franche pour l'environnement »

Les zones franches urbaines ont été instaurées pour faciliter la création d'activités économiques dans des quartiers urbains en grande difficulté, notamment à travers des allègements de charges et de procédures pour les entreprises qui choisissent de s'y installer.

Pourquoi ne pas imaginer que les PNR deviennent des « zones franches pour l'environnement », si l'on admet que les PNR sont des territoires ruraux en difficulté économique et fragiles sur le plan environnemental ?

la loi devrait définir le statut de zone franche pour l'environnement et ses modalités de mise en œuvre : domaines touchés, durée, contenus, contrôle et évaluation, etc.

Dans ce cadre national, chaque Parc pourrait proposer, dans sa charte, des domaines, voire des dispositifs plus précis, au regard des enjeux de son territoire, qui entrerait dans son statut de zone franche.

On pourrait imaginer :

- des dispositions franches, fixées par la loi et qui seraient valables pour tous les PNR ;
- des dispositions franches adaptables localement, qui seraient déterminées par les chartes de Parc, approuvées par décret...



Faut-il commencer à œuvrer pour que le Luberon devienne un Parc National ?

UNE VUE DU LUBERON CATASTROPHIQUE SI ON CONTINUE À LAISSER FAIRE LES RESPONSABLES ACTUELS

Les objectifs de Luberon Nature, comme on a pu le voir à travers ce numéro de Brèves Nouvelles, sont restés les mêmes : la protection de la nature, aussi bien que celle d'une qualité de vie liée autant à la ruralité qu'aux espaces sauvages, se trouve maintenant confrontée à des menaces de toutes parts et en particulier à celles qui viennent d'un développement économique tous azimuts.

Au rythme, qui s'accroît avec les nouveaux PLU des communes rurales ainsi que ceux des villes, on peut imaginer le Luberon dans 25 ans tel que ci-dessous :

- 90 % des habitants vivent dans les quatre villes devenues gigantesques, allant de Cavaillon à Forcalquier, avec des banlieues dans chaque vallée transversale.
- Deux autoroutes remplacent ce que furent les routes nationales, telle l'ancienne N 100.
- Le long de ces axes, des zones industrielles alternent avec des zones « artisanales », des centres commerciaux, des garages, et ressemblent aux sorties d'Avignon au début du XXI^e siècle. Ça et là, une tour d'une quinzaine d'étages : les conducteurs sur les routes se plaignent de l'alternance de l'ombre et de la lumière comme auparavant mais

cette fois-ci ce n'est pas dû aux plantations centenaires mais aux buildings.

- Quelques villages ont été sauvegardés dans l'esprit « rural » (bien que ce mot n'évoque plus rien), et sont devenus des lieux à touristes. Ces derniers sont logés dans les complexes hôteliers. Les grandes fermes de jadis, déjà transformées en maisons familiales de vacances, ont été délaissées. Elles sont partagées en appartements et se fondent au milieu des derniers lotissements.
- Le cœur du Massif du Luberon a été préservé et on peut s'y promener sur des chemins balisés et didactiques. La faune et la flore, très appauvries, sont des vestiges de la biodiversité et continuent à être les objets d'études de la part des chercheurs et intellectuels des villes qui regrettent de n'avoir pas su en préserver une plus grande variété.
- Et il reste le Pont Julien : objet de toutes les attentions des responsables mais encadré par un campement de gitans d'un côté et des dépôts sauvages de l'autre.

POUR ÉVITER UNE TELLE CATASTROPHE, FAUT-IL CLASSER TOUT OU PARTIE DU LUBERON EN PARC NATIONAL DONT LES PROTECTIONS SONT PLUS EFFICACES ?

Inspirée du rapport rédigé par le Député du Var, Jean-Pierre Giran, la loi du 14 Avril 2006 donne une nouvelle ambition à la France en matière de Parcs Nationaux (voir

décret d'application ci-dessous). Elle consolide la protection des espaces protégés, elle renforce le droit pénal applicable dans ces espaces et donne aux communes de la « zone périphérique » la possibilité d'adhérer librement au Parc National.

Ce qui signifie qu'il pourrait y avoir dans le Luberon des zones constituant le cœur d'un Parc National et des communes périphériques adhérentes à celui-ci.

Si cette option prenait corps, le Luberon serait le dixième Parc National de France après ceux des Cévennes, des Ecrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, des Pyrénées, de la Vanoise, de Port-Cros, de la Réunion et de Guyane.

Ione TÉZÉ (Présidente)
et Guy PROUVOST (Vice-Président)

Le rapport de M. Giran

Intitulé « Les parcs nationaux : une référence pour la France, une chance pour ses territoires », ce rapport préconise quatre orientations :

- allier le national et le local
- allier protection et développement durable
- allier réglementation et contrat
- allier tradition et évolution

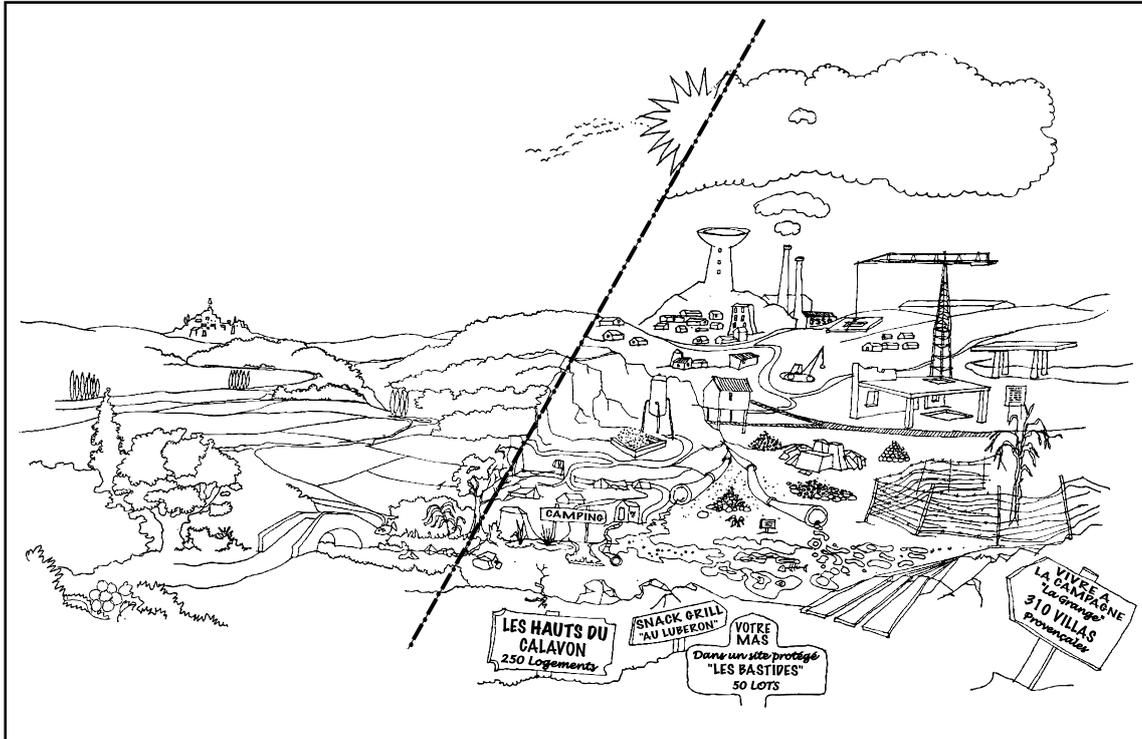
Décret n° 2006-944 du 28 Juillet 2006 relatif aux parcs nationaux et modifiant le Code de l'Environnement, dont son article L. 331-1 :

« Un parc national peut être créé à partir d'espaces terrestres ou maritimes, lorsque le milieu naturel, particulièrement la faune, la flore, le sol, le sous-sol, l'atmosphère et les eaux, les paysages et, le cas échéant, le patrimoine culturel qu'ils comportent présentent un intérêt spécial et qu'il importe d'en assurer la protection en les préservant des dégradations et des atteintes susceptibles d'en altérer la diversité, la composition, l'aspect et l'évolution.

Il est composé d'un ou plusieurs cœurs, définis comme les espaces terrestres et maritimes à protéger, ainsi que d'une aire d'adhésion, définie comme tout ou partie du territoire des communes qui, ayant vocation à faire partie du parc national en raison notamment de leur continuité géographique ou de leur solidarité écologique avec le cœur, ont décidé d'adhérer à la charte du parc national et de concourir volontairement à cette protection. Il peut comprendre des espaces appartenant au domaine public maritime et aux eaux sous souveraineté de l'Etat. »

Quel futur choisissez-vous ?

Déjà en 1975, le cahier n°3 de Luberon Nature vous alertait...



LA FORCE D'UNE ASSOCIATION, CE SONT SES MEMBRES !

41 ans d'expérience nous ont donné la mesure de nos atouts. Le premier, nerf de la guerre, est notre liberté vis-à-vis des Pouvoirs Publics et des autorités. Cela demande de la part de nos adhérents une contribution importante. Nous voulons garder une cotisation de base faible afin que ce ne soit pas un frein à l'adhésion, sachant que notre deuxième atout est le nombre de nos adhérents. Nous profitons donc de ce numéro 100 spécial pour les remercier, en particulier les membres actifs, les bienfaiteurs et nos mécènes qui nous permettent de faire face à nos frais de fonctionnement.

Merci aussi aux adhérents qui, par un renseignement ou une action, nous aident, tel Monsieur Gernet qui nous a signalé le plateau des Roques et qui s'est donné la peine d'emmener un groupe sur les lieux le 27 Décembre dernier.

Et enfin, un grand merci à nos administrateurs, tous bénévoles, qui donnent sans compter beaucoup de leur temps et d'énergie en agissant concrètement sur le terrain ou dans les réunions.

Merci également à Cécile, notre précieuse collaboratrice, sans laquelle nos publications n'auraient pas pu se faire.

Ione Tézé



QUELQUES SIGLES...

Quelques sigles employés en matière d'environnement et d'urbanisme...

Afin de vous aider à appréhender le langage administratif dans vos démarches, voici la liste des sigles les plus utilisés dans le domaine de l'environnement et de l'urbanisme.

ABF : Architecte des Bâtiments de France	POS : Plan d'occupation des Sols
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	PPRI : Plan de Prévention du Risque d'Inondation (ou d'Incendie)
CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement	PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
CDE : Comité Départemental de l'Environnement	RNU : Règlement National d'Urbanisme
CLE : Commission Locale de l'Eau	SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
CLIS : Commission Locale d'Information et de Surveillance	SCOT : Schéma de COhérence Territoriale
COS : Coefficient d'Occupation des Sols	SDAGE : (ou SAGE parfois) Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
CU : Certificat d'Urbanisme	SDAP : Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
DATAR : Délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale	SDAU : Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
DCE : Directive Cadre sur l'Eau	SHOB : Surface Hors Œuvre Brute
DFCI : Défense des Forêts Contre l'Incendie	SHON : Surface Hors Œuvre Nette
DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt	SIC : Site d'Importance Communautaire
DDE : Direction Départementale de l'Équipement	SIG : Système d'Informations Géographiques
DIREN : Direction Régionale de l'Environnement	SRU : Loi sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain
DOCOB : DOcument d'Objectifs	SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
DPU : Droit de Prémption Urbain	SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles	TA : Tribunal Administratif
DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement	TGI : Tribunal de Grande Instance
DT : Déclaration de Travaux	VRD : Voirie et Réseaux Divers
DUP : Déclaration d'Utilité Publique	ZA : Zone d'Activités
EBC : Espace Boisé Classé	ZAC : Zone d'Aménagement Concerté
ENS : Espaces naturels sensibles	ZAD : Zone d'Aménagement Différé
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunal	ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique
LOADT : Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire	ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
MEDD : Ministère de l'Écologie et du Développement Durable	ZPS : Zone de Protection Spéciale
ONF : Office National de la Forêt	ZSC : Zone de Conservation Spéciale
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable	
PAZ : Plan d'Aménagement de Zone	
PIG : Projet d'Intérêt Général	
PLU : Plan Local d'Urbanisme	
PNR : Parc Naturel Régional	

Quand les enfants s'expriment pour sauver la nature...



*Année scolaire 1991-1992 :
affiche primée au concours de Luberon Nature
puis diffusée dans les Mairies et lieux publics du Luberon*



Luberon Nature vous accueille dans sa permanence...



Ancienne gare de Lumières - 84220 Goult

Tél. / fax : 04 90 04 51 56

luberon.nature@wanadoo.fr

Permanence

lundi – mardi – jeudi - vendredi, de 9h à 13h et de 14h à 18h